

## Agence technique de l'information sur l'hospitalisation



**NOTICE TECHNIQUE**  
**n° CIM-API – 325 – 2 – 2010**  
**du 21 avril 2010**

**Objet :** Campagne 2010 / Compléments d'informations relatives à l'activité de radiothérapie

**EMETTEUR :**

Service CIM – Classification et information médicale  
Service API – Architecture et production informatique

**Personnes chargées du dossier**

Joëlle Dubois : [joelle.dubois@atih.sante.fr](mailto:joelle.dubois@atih.sante.fr)

Max Bensadon : [max.bensadon@atih.fr](mailto:max.bensadon@atih.fr)

**DESTINATAIRES :**

ARS et établissements de santé exerçant l'activité de radiothérapie

**Copie pour information :**

Madame la directrice de la direction générale de l'offre de soins

**RÉSUMÉ :**

La présente notice complète l'information des établissements de santé anciennement financés par dotation globale exerçant une activité de radiothérapie, en précisant notamment les nouveautés relatives à l'actualisation de la CCAM et de la fonction groupage.

**Textes de référence :**

- Décision du 11 février 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie (publiée au JO du 04 avril 2010)
- notice technique ATIH n°CIM-MR/ME – 133-1-2010 en date du 02 mars 2010 relative à la campagne tarifaire et budgétaire.
- notice technique ATIH n°CIM-MR/ME – 1598 – 4 – 2009, en date du 20 novembre 2009 relative aux nouveautés du PMSI dans le cadre de la campagne tarifaire et budgétaire 2010.

**Mots-clés :** Etablissements de santé anciennement financés par dotation globale – Activité de radiothérapie — Actes CCAM – Fonction groupage

Par décision du 11 février 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, les nouveaux actes CCAM relatifs à l'activité de radiothérapie ont été publiés (JO du 04 avril 2010). Cette décision fixe une entrée en vigueur de ces actes à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain.

La présente notice a donc pour objet d'informer les établissements de l'actualisation de ces actes et des modifications qu'elle engendre sur la fonction groupage. Elle rappelle aussi le calendrier de mise en œuvre annoncé dans les deux notices précédentes sur le sujet général de la radiothérapie (cf. l'annexe 1, paragraphe IV "*évolutions relatives à la radiothérapie*" de la notice du 20 novembre 2009 + annexe 2, paragraphe I de la notice du 02 mars 2010).

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des établissements de santé de votre région anciennement financés par dotation globale, et ayant une activité de radiothérapie.

Le directeur



Housseyni Holla

Annexe  
**Nouveaux actes CCAM de radiothérapie /  
Actualisation de la fonction groupage / Calendrier**

**I - Actualisation des actes de radiothérapie inscrits à la CCAM**

La version 20 de la CCAM a été publiée par une décision UNCAM du 11 février 2010 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Cette version consiste en une refonte de la description des actes de radiothérapie externe. Il s'agit du sous chapitre consacré à la radiothérapie externe dans le chapitre 17 ainsi que certains paragraphes du chapitre 19.

Cette version comprend un changement de la numérotation des sous-chapitres et paragraphes du chapitre 17 dans l'attente de la publication imminente des actes d'anatomocytopathologie au sous-chapitre 17.02 *Examen microscopique des tissus*. Le sous-chapitre consacré à la radiothérapie externe est renuméroté en 17.04 *Radiothérapie externe*. De ce fait le sous-chapitre consacré à la curiethérapie est renuméroté en 17.05 *Curiethérapie*.

Cette nouvelle description des actes a pour but de prendre en compte les évolutions techniques de la radiothérapie externe comme la radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité [RCMI] ou la radiothérapie en conditions stéréotaxiques. La description de la radiothérapie conventionnelle est simplifiée tant pour les libellés de préparation que pour les libellés d'irradiation.

Enfin, les actes de pose de repères nécessaires dans certaines techniques ne sont pas encore décrits dans l'attente d'un avis définitif de la Haute autorité de santé. La place de ces actes est prévue au paragraphe 17.04.01.06.

L'actualisation de ces actes engendre également une actualisation de la fonction groupage.

**II - Actualisation de la fonction groupage**

La version 12.11b de la fonction groupage (FG) actuellement en vigueur vient d'être actualisée pour adapter l'outil de codage des actes. La classification des GHM reste donc inchangée, seule la FG est modifiée par une mise à jour de ses tables.

Trois types de modifications sont opérés :

- 1) Intégration des nouveaux actes CCAM utilisables à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain. Dans l'attente d'une nouvelle classification adaptée aux nouveaux actes, certains d'entre eux donneront lieu à la production d'un GHS différent du GHS correspondant au GHM produit ;
- 2) Identification des actes donnant droit à facturation d'un GHS radiothérapie en sus d'un GHS d'hospitalisation. La version actuelle ne permet pas la valorisation de ces GHS en sus ;
- 3) Adaptation de la FG sur la variable « nombre de faisceaux ». Comme annoncé dans les deux notices précédentes, il est demandé aux établissements de recueillir la variable « nombre de faisceaux » afin de permettre le groupage des nouveaux actes CCAM dans la classification actuelle. Informée de difficultés techniques rencontrées par les établissements pour renseigner cette nouvelle variable, l'ATIH a procédé à une adaptation des tables afin de permettre, à titre transitoire, le groupage des nouveaux actes dans la classification. Cette adaptation prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

L'ensemble des modifications a été intégré dans la FG le 21 avril ce qui a fait l'objet d'une publication sur le site de l'agence le même jour. De même, une information plus exhaustive sur l'actualisation des actes CCAM a été publiée sur le site ainsi que les GHM qu'ils produisent et les GHS associés.

### **III - Rappel du calendrier**

Il s'agit ici de rappeler et préciser le calendrier de la campagne 2010 concernant l'activité de radiothérapie, compte tenu de l'actualisation des actes CCAM et de la FG.

Les principales dates à retenir sont :

**A compter 1<sup>er</sup> mars** : mise en œuvre de la nouvelle fonction groupage 12.11b basée sur les actes de radiothérapie antérieurs à la CCAM V20 (ces actes sont listés dans le manuel des GHM annexé à l'arrêté PMSI). Ils servent à la production de l'ensemble des séances de radiothérapie qu'elles soient en sus d'un autre GHS ou non.

**Le 04 avril** : publication des nouveaux actes de radiothérapie à la CCAM avec date d'application au 1<sup>er</sup> mai

**Le 21 avril** : actualisation de la FG pour intégrer les nouveaux actes de radiothérapie avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai et pour permettre une valorisation des séances de radiothérapie en sus d'un GHS sur la base de ces actes.

**A compter du 1<sup>er</sup> mai** : prise d'effet des nouveaux actes CCAM dans la FG, avec maintien des actes antérieurs à la CCAM V20 (soit ceux listés dans le manuel des GHM). Les établissements auront donc la possibilité de coder les nouveaux ou les anciens actes en fonction de leur capacité technique. Cette modification (et la possibilité du double codage) concerne l'ensemble des séances de radiothérapie, y compris celles en sus d'un autre GHS  
Pour information, s'agissant des séances en sus, les nouveaux actes ont été listés dans l'actuelle annexe 4 de l'arrêté prestation 2010.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet** : suppression des anciens actes dans la fonction groupage. A compter de cette date, seuls les nouveaux actes pourront donc être codés par les établissements.

Ainsi, les établissements seront en capacité de coder les actes actuels jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet et les nouveaux actes à compter de leur date d'application à la CCAM, soit à compter du 1<sup>er</sup> mai.